



RÈGLEMENT N° 932-2024

**Concernant les modalités de
publication des avis publics**

RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2024

CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU : que l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 25 novembre 2024.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
2. Tout avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage sur le babillard situé au 3^e étage de l'hôtel de ville et par publication sur le site internet officiel de la Ville.
3. Les avis concernant les appels d'offres sont publiés au moyen du système électronique d'appels d'offres (SEAO) ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, tel que prévu par la loi.
4. Malgré l'article 2, la Ville peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité tout avis dont elle estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site internet de la Ville. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site internet de la Ville prévaut sur la date de publication dans le journal.
5. Durant une période de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et afin d'assurer une meilleure transition vers les nouveaux modes de publication qui y sont édictés, un bref résumé des avis publics, avec référence au site internet officiel de la Ville, sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.
6. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière

ADOPTÉ LE 16 DÉCEMBRE 2024